

## DELIBERATION DD2022\_029

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	77
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 mars 2022

**LE 31 mars 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### RÉALISATION D'UNE TRAME NOIRE À L'ÉCHELLE DU GRAND PÉRIGUEUX

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. GASCHARD

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUDI  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. REYNET donne pouvoir à M. COURNIL  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. MARSAC donne pouvoir à Mme COURAULT  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

## RÉALISATION D'UNE TRAME NOIRE À L'ÉCHELLE DU GRAND PÉRIGUEUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'**en conséquence de l'artificialisation croissante de nos territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces vivant la nuit.

**Qu'**à l'instar de la Trame verte et bleue du PLUi qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression.

**Qu'**on appelle « Trame noire » un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques propice à la biodiversité la nuit, c'est-à-dire tenant compte d'un niveau d'obscurité suffisant. Ce réseau est lui-même décliné en plusieurs sous-réseaux (sous-trames) représentant les grands types de milieux naturels (boisés, humides, ...).

**Considérant que** dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energies par les communes, et de la mise en œuvre de la « nouvelle donne » éclairage public, le SDE 24 propose de porter des Trames Noires, à l'échelle intercommunale, pour prendre en compte et limiter les impacts de la lumière artificielle nocturne sur la biodiversité.

**Que** dans cet objectif, le SDE 24 souhaite nouer un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine, pour le diagnostic de la trame noire et la modélisation des corridors.

**Qu'**un premier périmètre d'étude a été retenu à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en raison d'une forte attente des communes, du PLUI approuvé, de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal par l'agglomération qui prend en compte les enseignes d'éclairages privés.

**Que** le SDE24 propose donc au Grand Périgueux et à ses communes membres d'adhérer au projet « trame noire » pour lutter contre la pollution lumineuse et d'être associés à la réalisation de l'étude.

**Considérant qu'**une convention entre le SDE24 et le CEN Nouvelle Aquitaine est venu préciser les conditions de ce partenariat. D'une durée d'un an, l'étude consiste à compiler les données disponibles, cartographier les milieux, corridors et espèces à enjeux, cartographier les secteurs à enjeux et produire une note explicative des mesures adaptées pour la prise en compte de la trame noire. L'ensemble des prestations sera pris en charge par le SDE24.

**Que** l'accompagnement technique à la prise en compte de la trame noire dans la phase opérationnelle fera l'objet d'une nouvelle convention pour mise en œuvre en 2023.

**Que** le rendu final est une couverture géographique de la quasi-totalité des espaces naturels ou semi-naturels du territoire, de la localisation des espèces sensibles à la pollution lumineuse connues sur le territoire, et des sites à enjeu majeur vis-à-vis de la pollution lumineuse (sites à chiroptères, cours d'eau...).

**Que** conformément à la commande du SDE24, cette identification est une première étape à la réalisation d'une Trame Noire. Elle consistera à s'appuyer sur les données de localisation de l'éclairage public fournies par le SDE24 et des images satellites disponibles pour produire une

carte de chaleur de la pollution lumineuse. Cette carte de chaleur  
trame noire du Grand Périgueux, permettra de localiser les réserves  
d'être impacté par l'éclairage public.

**Considérant que** CEN NA, fort de son implication sur le territoire et de son expérience en matière de Trame Noire, proposera une analyse et une hiérarchisation des secteurs sensibles à cette pollution lumineuse au regard de sa très bonne connaissance du territoire.

**Que** cette analyse sera croisée avec les connaissances du personnel et des élus du SDE24 permettant de prioriser les enjeux et d'orienter la phase opérationnelle de renouvellement de l'éclairage public sur le Grand Périgueux.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- S'engage dans ce projet collectif à l'échelle du territoire du Grand Périgueux, afin de mener un diagnostic sur la mise en œuvre d'une trame noire pour lutter contre la pollution lumineuse,
- Autorise les études nécessaires à la définition d'une trame noire à l'échelle du Grand Périgueux,
- Notifie au SDE24 par cette délibération, l'adhésion du Grand Périgueux à ce programme.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/04/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2022	Périgueux, le 15/04/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

